

## Philosophie et citoyenneté: vers une guerre de chapelles à la rentrée

Marie Thieffry

Le 19 juillet, la Cour constitutionnelle a donné raison au Segec qui exigeait une égalité de traitement dans les mesures touchant aux Cours de philosophie et citoyenneté (CPC). Ce recours suscite de vives réactions, malgré la trêve estivale.

Jusqu'il y a peu, tous les élèves du primaire et du secondaire dans l'enseignement officiel devaient avoir droit au choix pour leurs deux heures de religion et de morale, raconte Etienne Michel, directeur général du Secrétariat général de l'enseignement catholique (Segec). Un large éventail de cours était proposé, entre celui de morale non confessionnelle et ceux pour chaque religion reconnue. Cela demandait beaucoup de moyens d'encadrement. Mais depuis l'instauration d'un unique cours de philosophie et citoyenneté (CPC), ils n'avaient plus lieu d'être. »

Ce 19 juillet, la Cour constitutionnelle a en effet fait droit au recours du Segec contre cet « avantage » accordé à l'enseignement officiel.

Pour mémoire, suite à un précédent arrêt de la Cour constitutionnelle en 2015, le décret relatif au CPC a été adopté par le parlement de la Communauté française. Il instaure dans l'enseignement officiel la philosophie et l'éducation à la citoyenneté durant toute la durée de l'obligation scolaire. Les cours de religion et de morale laïque deviennent parallèlement facultatifs. Dans le libre, autre méthode : l'enseignement de la philosophie et citoyenneté est intégré dans le programme, mais réparti dans les différents cours plutôt qu'en un seul cours défini.

Cette réforme a eu pour effet de réduire de deux à une le nombre d'heures de morale ou de religion dispensées dans ces établissements, au profit d'une heure de CPC. Voire deux si les parents de l'élève le demandent.

Pour éviter tout impact social négatif, le gouvernement de la Fédération avait donc décidé que les professeurs de morale ou de religion concernés par la réforme pourraient conserver le même volume d'heures en faisant au besoin de la coordination, de la remédiation et du soutien pédagogique auprès des élèves. Ces mesures, dont le coût était évalué à une quinzaine de millions d'euros par an, ne pouvaient toutefois pas être mises en place par les écoles catholiques qui ne proposent qu'un cours de religion catholique et pas de CPC.

Pour le Segec, une telle possibilité bénéficiant à l'officiel constituait une discrimination entre réseaux, alors que la Constitution prévoit qu'ils doivent être traités de façon égalitaire – sauf justification objective. Le 19 juillet, la Cour constitutionnelle a admis ce grief et annulé la disposition contestée.

### **Un débat toujours aussi sensible**

La décision, rendue au beau milieu des vacances scolaires, ne fait pour l'instant pas grand bruit : les réactions officielles ne sont pas encore nombreuses. Pourtant, partis et organes politiques ont conscience que le sujet va nourrir les débats parlementaires dès la rentrée scolaire.

Preuve en est : la première offensive lancée dans la foulée de l'arrêt rendu jeudi dernier par Christos Doukeridis. Le député Ecolo au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles va déposer une nouvelle proposition dès la rentrée pour que tous les réseaux mettent ce cours en place de manière égale et homogène : « Nous actons la décision de la Cour et voulons aller de l'avant, explique-t-il.

Bien qu'en faisant un recours contre des mesures qui ne le concernaient pas, ce qui est un peu scandaleux, le Segec a gagné sur le plan légal... Nous proposerons un texte qui sera pris en considération dès la rentrée. Car si le Segec veut l'équité, il faut l'équité totale. »

Le débat autour du CPC a beau être déjà ancien, il n'a pas pris une ride : cela fait plus de vingt ans et presque autant de rapports qu'on en parle au parlement. Il achoppe pourtant toujours sur la même question : comment mêler ce cours à celui de morale et religion ? « La problématique n'est pas neuve, mais reste très sensible, rappelle la Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente asbl (la Ligue). A l'origine, ce projet pédagogique partait d'une volonté d'avoir un cours plus neutre sur des questions de société, de vivre-ensemble, tout en gardant un aspect historique et culturel du fait religieux. De nombreuses thématiques sensibles à l'agenda politique aujourd'hui, comme le droit à l'avortement ou l'euthanasie, mériteraient d'être abordées, selon nous, de manière neutre... »

La Ligue dénonce « l'hypocrisie » du Segec. La CGSP-Enseignement enfonce le clou : « De nos jours, il me semble qu'un cours de philosophie est nécessaire, avance Joseph Thonon, son président. Je pense que ce recours est injuste, car l'enseignement confessionnel aurait pu organiser lui aussi de tels cours. A contrario, il a souhaité garder ses cours de religion. C'était un choix à assumer. »

« On ne peut pas s'empêcher de penser qu'il y a là une sorte de cynisme, glisse Benoît Van der Meerschen, secrétaire général adjoint du Centre d'Action Laïque ASBL (CAL). Le CPC s'est imposé suite à l'arrêt du 12 mars 2015 dans lequel la Cour a jugé que les cours de religion comme de morale avaient un caractère engagé et devaient dès lors être facultatifs. Le réseau libre a été exonéré de l'obligation de donner un tel cours, préférant garder un cours de religion. Pour eux, rien n'a changé, si ce n'est l'introduction de contenus de CPC à travers les cours de français, d'histoire, de religion... »

C'est sur cette définition du « cours » de CPC qu'il y a polémique. Le libre a en effet choisi de répartir cette éducation à la citoyenneté au travers des différentes matières existantes. « Mais comment évaluer que ces notions ont bien été inculquées ?, s'interroge Joseph Thonon. Pourquoi le CPC ferait-il l'objet d'une heure dans l'officiel et non dans le libre ? Je me demande d'ailleurs pourquoi le réseau catholique a-t-il peur d'enseigner la philosophie et la citoyenneté aussi clairement qu'au travers d'un cours bien délimité ? »

### **Dans l'attente du Pacte d'excellence**

« Nous ne sommes pas dans un tel état d'esprit, oppose à ces réactions Etienne Michel, directeur général du Segec. Notre requête et l'arrêt de la Cour constitutionnelle ne remettent pas en cause l'éducation à la philosophie et la citoyenneté telle qu'organisée aujourd'hui, dans l'officiel comme dans le libre. » L'injustice, selon le Segec, repose sur le maintien d'un excédent de moyens d'encadrement dans l'officiel permettant aux professeurs de morale et de religion de compenser par des heures de remédiation celles qu'ils perdaient avec le nouveau dispositif mis en place pour le CPC. « C'est là que nous sommes intervenus, insiste Etienne Michel. Car ce que nous avons voulu éviter, c'est qu'on ne finance un complément de moyens pour la remédiation uniquement dans l'officiel. Un financement qui serait venu en complément de celui du Pacte d'excellence qui intègre la remédiation à partir de la rentrée 2019 dans le cadre du dispositif RCD (Remédiation, consolidation, dépassement). »

Pour le Segec, la Cour n'a donc fait « qu'annuler trois alinéas d'un article du décret sur le CPC permettant concrètement à l'enseignement officiel d'utiliser cet excédent de moyens pour faire de la remédiation et du soutien pédagogique. » Sans demander de compensation, le Segec se satisfait de la décision rendue : « Les choses vont s'arranger assez simplement, complète Etienne Michel. Nous ne demandons rien, ces dispositions litigieuses sont maintenant annulées... Il suffit d'attendre que le

gouvernement applique les mesures du Pacte d'excellence pour replacer libre et officiel sur un pied d'égalité. »

Des positions qui promettent une guerre scolaire à la rentrée ? « Il est trop tôt pour se prononcer, nuance Roland Perceval de la Ligue. Nous ne sommes pas encore dans une situation de "guerre", mais notre dossier de rentrée devra tenir compte des positions de plus en plus intenable, pour nous, du Segec. Nous suivrons donc cela de très près à la rentrée... » Certainement promis à être mis en « stand-by » par les élections communales, le CPC va « revenir sur le tapis dès octobre » selon Joseph Thonon. Car les acteurs interrogés convergent bien sur ce point : « Des discussions, il va y en avoir, synthétise Benoît Van der Meerschen du CAL. Avec son recours, le Segec donne l'occasion de faire avancer les choses... » La rentrée pourrait bien être animée.